

Epreuves finales du 2^e cycle (1^e partie)

Année académique 2018-2019

Définitions et procédures

(Approuvé au CF du 26/09/2018)

Finalisée lors composition des jurys d'OAG

Table des matières

Table des matières	2
1. Introduction	4
2. Epreuves finales	4
2.1. Cours et séminaires préparatoires aux épreuves.....	4
2.2. Epreuves.....	5
2.3. Calendrier des épreuves 2018-2019	5
3. Travail de fin d'études: "Mémoire de fin d'études"	6
3.1. Définitions.....	6
3.2. Définition du mémoire.....	6
3.3. Mémoires de recherche fondamentale	6
3.3.1. Modalités de postulation à un stage de recherche de 6 mois.....	7
3.3.2. Dossier de candidature	7
3.3.3. Projet de recherche.....	7
3.4. Ethique	8
3.4.1. Commission d'éthique. RAPPEL	8
3.4.2. Intégrité dans la recherche.....	9
4. Le promoteur. Désignation et rôle	10
4.1. Choix d'un promoteur et d'un co-promoteur	10
4.1.1. L'étudiant choisit son promoteur et son co-promoteur éventuel parmi:	10
4.1.2. Membres de la faculté de médecine de Mons.....	11
4.1.3. Médecins et chercheurs extérieurs à la faculté et/ou à l'université	11
4.1.4. Médecins détenteurs d'un mandat temporaire	11
4.1.5. Autres statuts	12
4.2. Procédures de choix du promoteur.....	13
4.3. Rôle du promoteur	13
4.4. Co-promoteur	14
4.5. Limitation du nombre de mémoires par promoteur.....	14
4.6. Communications et agenda.....	14
5. Présentation écrite du travail	14
5.1. Généralités.....	14
5.2. Page de couverture.....	14
5.3. Contenu	15
5.4. Aide au mémoire	15

5.4.1.	<i>Matériel et méthodes</i>	16
5.4.2.	<i>Choix de la bibliographie</i>	16
5.4.3.	<i>Références et rédaction du mémoire</i>	16
5.5.	Remise du travail	17
6.	Défense orale du mémoire. Procédures	18
6.1.	Introduction	18
6.2.	Modalités de constitution des jurys.	18
6.2.1.	<i>Président du jury</i>	18
6.2.2.	<i>Promoteur et co-promoteur</i>	19
6.2.3.	<i>Autres membres</i>	19
6.3.	Calendrier des procédures de constitution des jurys	21
6.4.	Défense du mémoire.....	22
6.5.	Evaluation du mémoire	22
7.	Epreuve finale d'évaluation des objectifs d'apprentissage généraux (OAG)	23
7.1.	Introduction	23
7.2.	Jurys des OAG	23
7.3.	Procédures.....	25
7.4.	Objets de l'épreuve finale. Déroulement de l'épreuve.....	25
7.5.	Note d'examen.....	26
7.6.	Normalisation des notes	26
8.	Dispositions particulières en rapport avec les stages	27
8.1.	Gardes.....	27
8.2.	Congés.....	27
9.	Cas particulier de la 2^e session	29
9.1.	Mémoire.....	29
9.2.	OAG	29

1. Introduction

Le décret paysage a profondément modifié l'organisation des études de médecine et la sémantique attachée à la progression de la formation. En particulier, la notion d'année d'études a disparu pour faire place à des blocs d'enseignement.

Ce document reprend d'une part la définition du travail de fin d'études ("Mémoire de fin d'études") et d'autre part les modalités pratiques des épreuves finales du bloc 6 du 2^e cycle (1^e partie) ("Examen final du bloc 6").

A partir de l'année académique 2018-2019, le programme des études de médecine comprend 6 années pour tous les étudiants. La notion de filière G disparaît et tous les étudiants sont donc soumis aux mêmes épreuves finales, qu'ils se destinent à la médecine spécialisée ou la médecine générale. Il n'y aura donc plus qu'une filière.

Les étudiants doivent cependant être conscients que 43% des étudiants diplômés à l'issue de l'année académique 2018-2019 devront s'orienter vers la médecine générale.

En cohérence avec ce programme, l'enseignement spécifique de base, qui constituait le socle théorique des connaissances de médecine générale et qui était obligatoire pour les étudiants en filière G, disparaît du programme des cours.

2. Epreuves finales

2.1. Cours et séminaires préparatoires aux épreuves

Un programme de cours transversaux sera organisé tous les vendredis après-midis de février à mai, avec pour objectif la préparation à l'épreuve des OAG.

Ces cours comprendront d'une part des Ateliers de Raisonnement Clinique animés par des enseignants généralistes et couvrant les principales sphères médicales, des séminaires de préparation aux vignettes OAG, des séminaires multidisciplinaires et des séminaires de communication.

L'ensemble complète de manière plus transversale les cours des masters et prépare mieux aux OAG.

2.2. Epreuves

Les épreuves finales comprennent donc d'une part la *défense du mémoire* de fin d'études et d'autre part un *examen de connaissances* portant sur le contenu d'une liste des *Objectifs d'Apprentissage Généraux* (OAG).

2.3. Calendrier des épreuves 2018-2019

Dates	Epreuves
Mer 26 sept 2018	Soumission du règlement des épreuves finales du 2 ^{ème} cycle (1 ^{er} partie) au Conseil Facultaire
Ven 12 oct 2018	Séance d'information aux étudiants sur les épreuves finales du 2 ^{ème} cycle (1 ^{er} partie)
Ven 26 oct 2018	Date limite postulation stage de recherche
Ven 2 nov 2018	Communication aux étudiants des résultats de la CPR (stage de recherche)
Ven 14 déc 2018	Pré-délibération du Master 3
17-21 déc 2018	Interviews de guidance des étudiants candidats aux épreuves finales
Dim 13 jan 2019	Date limite titre du mémoire et choix du promoteur et du co-promoteur
Mardi 14 mai 2019	Remise des exemplaires du mémoire aux membres du jury et à la faculté.
Mar 28 mai 2019	Défense des mémoires
Mar 11 juin 2019	Evaluation des OAG
Mer 12 juin 2019	

3. Travail de fin d'études : "Mémoire de fin d'études"

3.1. Définitions

La structure du travail correspond à un mémoire ; la dénomination "Mémoire de fin d'études" (MFE) a été adoptée. Ce mémoire et sa reconnaissance officielle au niveau du diplôme décerné par la Faculté peuvent être déterminants pour les étudiants désirant poursuivre une spécialisation dans un pays européen où un tel certificat est requis.

3.2. Définition du mémoire

La substance du mémoire consiste en un travail de recherche clinique ou fondamentale, une étude clinique ou épidémiologique; il est personnel et original.

En cas de sujets cliniques, il s'agira, soit :

- a) d'une revue rétrospective de dossiers (hospitaliers ou de médecine générale)
- b) d'un travail de recherche (prospectif ou rétrospectif) en soins primaires (quantitative ou qualitative)
- c) d'une étude prospective en milieu hospitalier
- d) de l'exposé d'un cas clinique isolé, nécessairement original et accompagné d'une revue personnelle et originale de la littérature
- e) d'une revue de littérature systématique d'un sujet clinique, obligatoirement originale

3.3. Mémoires de recherche fondamentale

Les étudiants ont l'opportunité de réaliser leur mémoire dans le cadre d'un stage de recherche réalisé au cours du 2^e quadrimestre du bloc 6 dans un des laboratoires de la faculté de médecine. Des laboratoires d'autres facultés belges ou étrangères sont également autorisés, pour autant qu'ils soient validés par la Commission Permanente de la Recherche.

3.3.1. Modalités de postulation à un stage de recherche de 6 mois

Les étudiants désireux de réaliser un tel stage auront pris contact au préalable avec le responsable du laboratoire afin de discuter du sujet du mémoire et d'obtenir son accord. Le dépôt de candidature se fera pour le **26 octobre 2018** au plus tard auprès de la secrétaire responsable du secrétariat facultaire avec copie au président de la Commission des Stages et au président de la Commission de la Recherche.

Les candidats sont susceptibles d'être convoqués par la Commission de la Recherche afin de défendre leur projet entre le 3 et le 24 octobre 2018.

La sélection sera opérée par la Commission Permanente de la Recherche et portée à la connaissance des candidats pour le **2 novembre 2018**.

3.3.2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- a) Une lettre de motivation (maximum 1 page)
- b) Un curriculum vitae
- c) Le projet de recherche (cf. ci-dessous)
- d) Une lettre d'acceptation du directeur du laboratoire d'accueil, du promoteur et du co-promoteur s'il échet
- e) Un descriptif du laboratoire d'accueil et de l'environnement de recherche (1 à 2 pages) si le travail n'est pas effectué dans un des laboratoires reconnus par la faculté (laboratoires étrangers, d'autres institutions belges ou de services hospitaliers)

3.3.3. Projet de recherche

Le projet de maximum 3 pages sera rédigé en français ou en anglais.

Il comprendra les sections suivantes :

- a) Une page de garde incluant le titre du projet, le nom du demandeur, la dénomination du laboratoire d'accueil, le nom du promoteur (et le cas échéant du co-promoteur)

- b) But du travail (10 lignes maximum)
- c) Introduction (1 page maximum)
- d) Approche(s) expérimentale(s) (1 à 2 pages)
- e) Références

3.4. Ethique

3.4.1. Commission d'éthique. RAPPEL

Le Comité d'éthique souhaite rappeler à tous les membres de la communauté universitaire et hospitalière, qu'aux termes de la loi relative à l'expérimentation sur la personne humaine du 7 mai 2004, et la loi du 8 décembre 1992 concernant la protection de la « Vie Privée », tous les travaux de fin d'étude impliquant des patients ou des volontaires sains doivent être soumis pour avis au Comité d'éthique hospitalo-facultaire-ULB-Erasme (CE ULB-Erasme) ou à un autre Comité d'éthique ayant compétence complète (circulaire 512, concernant la loi du 7 mai 2004[2]). Ceci concerne toutes les disciplines (médecine, pharmacie, dentisterie, soins infirmiers, éducation physique, kinésithérapie, psychologie, diététique, logopédie, assistance sociale, ergothérapie, etc...) et toutes les études donnant lieu à un rapport ou un mémoire, pour autant qu'elles impliquent des patients ou des volontaires sains. Même les études rétrospectives (étude des dossiers médicaux a posteriori, sans contact direct avec les patients) doivent être soumises pour avis au Comité. Le promoteur évaluera s'il est nécessaire ou pas d'enregistrer une étude clinique dans un registre international tel que ClinicalTrials.gov.

Afin de couvrir ces travaux en responsabilité, l'Université et l'hôpital Erasme ont souscrit un contrat d'assurance avec prime forfaitaire qui n'est pas répercutée auprès des différentes facultés ou services. Il n'est donc pas nécessaire de faire de démarche spécifique en la matière (déclaration etc...), la soumission du travail pour avis au Comité étant suffisante.

Pour le CE ULB-Erasme, le protocole d'étude et ses annexes doivent être adressés au secrétariat du Comité, l'étude ne pouvant débuter qu'après obtention de l'accord du Comité. Ce dernier se réunit 2 fois par mois, et le délai de réponse est en moyenne de 12 jours.

Vous trouverez sur les pages web du CE ULB-Erasme, toutes les informations utiles à la soumission d'un dossier valide pour évaluation par le Comité.

<http://www.hopitalerasme.be/ethique.htm>

3.4.2. Intégrité dans la recherche

La plupart des étudiants sont confrontés pour la première fois à la réalisation d'un travail de recherche. Il est utile qu'ils puissent prendre la dimension des bonnes pratiques en recherche mais aussi des comportements déviants correspondant à des transgressions à l'intégrité (scientific misconduct). Les directives relatives à l'intégrité dans la recherche scientifique adoptées par toutes les universités en communauté française ainsi que par les hôpitaux de stage du réseau hospitalier de l'ULB peuvent être téléchargées à l'adresse suivante :

<http://www.ulb.ac.be/facs/sciences/docs/IntegriteRech.pdf>

Ces recommandations sont actuellement intégrées (pages 4-8) dans un texte plus large intitulé « Code de déontologie et d'intégrité en matière de recherche, de valorisation et de création de spin offs » en téléchargement à l'adresse suivante :

<https://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/docs/Deon-spin-off.pdf>

4. Le promoteur. Désignation et rôle.

4.1. Choix d'un promoteur et d'un co-promoteur

4.1.1. L'étudiant choisit son promoteur et son co-promoteur éventuel parmi :

- a. les membres de la faculté de médecine ou de l'Ecole de Santé publique titulaires d'une charge d'enseignement
- b. les agrégés et docteurs en sciences médicales, quels que soient leurs titres ou leur fonction (en ce y compris les médecins hospitaliers du réseau de l'ULB)
- c. les médecins des hôpitaux et/ou services universitaires, détenteurs d'un mandat définitif (professeur associé, professeur, directeur de clinique, directeur de service, chef de clinique adjoint, chef de clinique, chef de service) ayant été crédités d'un avis académique favorable lors du processus de nomination
- d. les chercheurs d'un laboratoire facultaire titulaires d'un mandat à durée indéterminée
- e. les chercheurs, docteurs en sciences ou sciences médicales, titulaires d'un mandat à durée indéterminée ou dans le cadre d'un post doc dans un laboratoire de la faculté de médecine
- f. un médecin généraliste agrégé, docteur ou titulaire d'une charge d'enseignement
- g. les agrégés et docteurs en sciences médicales émérites et à qui un titre de professeur de l'université a été octroyé
- h. les maîtres de stage membres des collèges d'enseignement des Masters de Spécialisation
- i. les membres extérieurs à l'université dont la demande du titre de promoteur a reçu l'aval de la faculté de médecine (voir 4.1.3)
- j. les médecins faisant partie d'un hôpital de stage du réseau, détenteurs d'un mandat temporaire (résident, assistant, praticien hospitalier) dont la demande du titre de promoteur a reçu l'aval de la faculté de médecine (voir 4.1.4)

La liste de promoteurs est consultable à l'adresse suivante¹ :

<http://www.medecine.ulb.ac.be/>

4.1.2. Membres de la faculté de médecine de Mons

Les membres de la faculté de Médecine de Mons peuvent faire office de promoteur pour autant qu'ils soient titulaires d'une charge d'enseignement à l'Université Libre de Bruxelles.

4.1.3. Médecins et chercheurs extérieurs à la faculté et/ou à l'université

Chaque année, plusieurs étudiants réalisent leur mémoire dans un laboratoire extérieur à l'ULB. Ces promoteurs qui encadrent nos étudiants doivent pouvoir être agréés par l'université avec les mêmes droits et devoirs que les promoteurs internes à l'ULB, à l'instar des experts étrangers lors de la défense des thèses de doctorat.

Les conditions de recevabilité des candidatures au titre de promoteur seront basées sur les éléments suivants :

- Etre membre d'un laboratoire de l'Université ou d'une autre université où l'étudiant réalise ou a réalisé un stage extra muros validé par la faculté
- Habilitation du le promoteur potentiel à encadrer des mémoires d'étudiant dans son université
- Titres et mérites du promoteur potentiel (directeur de laboratoire, thèse de doctorat ou d'agrégation de l'enseignement supérieur)

Procédures à suivre pour être reconnu comme promoteur de mémoire :

- Adresser au doyen de la faculté, un curriculum vitae avec lettre d'engagement à encadrer l'étudiant dans le cadre du travail de fin d'études
- Prise de décision par le bureau de la faculté actant l'acceptation du promoteur dans le cadre spécifique de l'encadrement du mémoire de l'étudiant concerné

¹ Dans l'éventualité où le nom d'un promoteur potentiel ne serait pas retrouvé sur les listes, une demande justifiée doit être adressé à la faculté (Christelle.Willame@ulb.ac.be) et au président du jury des masters de Médecine (pwauthy@ulb.ac.be). Le document ad hoc peut être téléchargé à l'adresse : <https://www.dropbox.com/s/fgnjk5oa33u3yya/Demandepromoteur2018.docx?dl=0>

- Engagement à être présent lors de la défense du mémoire et/ou proposition d'un co-promoteur répondant aux mêmes règles de désignation
- Introduction du promoteur dans la base de données des promoteurs pour l'année en cours

4.1.4. Médecins détenteurs d'un mandat temporaire

Les médecins faisant partie d'un hôpital de stage du réseau, détenteurs d'un mandat temporaire (résident, assistant, praticien hospitalier) peuvent se voir confier la mission de promoteur/co-promoteur de mémoire s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Avoir reçu un avis académique favorable lors de leur nomination
- Faire état d'un curriculum scientifique comportant au moins 3 articles signés en tant que premier auteur, dont au moins 1 dans les 3 dernières années

Procédures à suivre pour être reconnu comme promoteur de mémoire :

- Adresser au doyen de la faculté, un curriculum vitae avec lettre d'engagement à encadrer l'étudiant dans le cadre du travail de fin d'études
- Prise de décision par le bureau de la faculté actant l'acceptation du promoteur dans le cadre spécifique de l'encadrement du mémoire de l'étudiant concerné
- Engagement à être présent lors de la défense du mémoire et/ou proposition d'un co-promoteur répondant aux mêmes règles de désignation
- Introduction du promoteur dans la base de données des promoteurs pour l'année en cours

4.1.5. Autres statuts

Toute personne ayant encadré le travail de l'étudiant, mais ne satisfaisant pas aux conditions de promoteur, et qui souhaiterait faire partie du jury, peut faire la demande à la faculté et sera intégré dans le jury avec le statut de membre observateur.

Les épreuves étant publiques, tout membre de la faculté peut assister aux défenses de mémoire sans formalité particulière.

4.2. Procédures de choix du promoteur

Le promoteur est choisi par l'étudiant - sur son site personnel - dans une liste reprenant les noms de tous les promoteurs potentiels. Il est bien entendu que l'étudiant a obtenu au préalable l'accord de principe du promoteur pressenti après une entrevue où d'un commun accord, les grandes lignes du projet auront été déterminées.

Une procédure informatique a été développée afin de s'assurer officiellement de l'accord définitif du promoteur. Dès que l'étudiant aura validé sur son site personnel le formulaire reprenant en particulier le titre du mémoire et le nom du promoteur, un email sera automatiquement envoyé au promoteur de façon à l'en informer. L'email contiendra un lien vers le site du promoteur lui permettant de confirmer son acceptation qui, en retour, sera automatiquement inscrite sur le site de l'étudiant concerné.

Le promoteur fait partie *ex officio* du jury **avec voix délibérative**. Au cas où il est remplacé par le co-promoteur lors de la défense du mémoire, ce dernier remplira le rôle de promoteur et aura donc une voix délibérative.

4.3. Rôle du promoteur

Le travail de l'étudiant étant personnel, les missions du promoteur sont limitées à :

- conseiller l'étudiant dans le choix du sujet du mémoire;
- indiquer à l'étudiant les règles de présentation écrite et orale du travail²;
- guider l'étudiant dans la phase de rédaction;
- être présent à la défense orale du travail par l'étudiant.

Afin de ne pas léser certains étudiants quant à la qualité de la forme, le promoteur aide l'étudiant à trouver les moyens logistiques permettant une présentation dactylographiée et la réalisation des supports médiatiques (présentation informatisée type « Powerpoint^{PC/Mac} » ou « Keynote^{Mac} ») nécessaires.

² Dans tous les cas, il est recommandé de présenter des résultats de l'étude même si ceux-ci ne sont que partiels

4.4. Co-promoteur

L'étudiant a la possibilité de mentionner un co-promoteur. L'acceptation du co-promoteur suit les mêmes procédures que celles décrites pour le promoteur. En plus, le promoteur doit également marquer son accord quant au choix du co-promoteur.

Le co-promoteur peut remplacer le promoteur lors de la défense du mémoire. Les conditions requises pour être co-promoteur sont semblables à celles du promoteur.

4.5. Limitation du nombre de mémoires par promoteur

Les promoteurs ne pourront encadrer plus de 4 mémoires. Il est recommandé que les promoteurs qui seraient particulièrement sollicités répartissent les missions de promoteur aux membres de leur service qui répondraient aux conditions, quitte à assumer la mission de co promoteur.

4.6. Communications et agenda

Tous les enseignants figurant sur la liste des promoteurs potentiels seront avertis des procédures susmentionnées et de l'agenda.

En particulier, en acceptant la mission de promoteur, ils s'engagent à être présents lors de la défense du mémoire devant le jury. En cas d'absence - cas de force majeure - ils s'engagent à être remplacés par un co-promoteur.

Pour l'année académique 2018-2019, la défense des mémoires sera organisée sur le campus Erasme le **mardi 28 mai 2019**.

5. Présentation écrite du travail

5.1. Généralités

Le mémoire doit être rédigé en français ou en anglais.

La forme et le volume du travail écrit sont ceux d'une publication reprenant les rubriques suivantes : Résumé, Introduction, Méthodes, Résultats, Discussion, Références.

5.2. Page de couverture

Le nom et prénom de l'étudiant figurent dans le coin supérieur droit.

En outre, la page de couverture doit comporter les mentions de l'année académique, de la faculté de médecine, de l'université libre de Bruxelles.

Les membres du jury de mémoire ne doivent pas être repris sur la page de titre du mémoire, à l'exception du promoteur et du co-promoteur.

5.3. Contenu

- La première page correspond à la table des matières et la 2^e à la liste alphabétique des abréviations utilisées dans le travail.
- Un résumé de 300 mots maximum (2000 caractères espaces compris) reprend **obligatoirement** les rubriques suivantes : Introduction, Méthodes, Résultats et Conclusions.
- L'introduction se termine par une phrase explicitant les objectifs du travail.
- Le mémoire comporte de l'ordre de 20 pages dactylographiées de format A4 (caractère 12 points, interligne 1,5 ou 2, marge de 2 à 2,5 cm, correspondant à maximum **3.000 mots** ou **20.000 caractères** espaces compris (hors table des matières, résumé, tables, figures et références).
- Les figures et tableaux sont à disposer dans le texte ou au dos des pages de manière à faciliter la lecture du mémoire.
- Les annexes nécessaires éventuelles peuvent compléter le travail sans intervenir dans le décompte ci-dessus. Elles feront l'objet d'un complément annexé dans un document séparé.
- Les références peuvent être dactylographiées en caractères 10 points et interligne simple.
- Les références, numérotées par ordre d'apparition dans le texte, et reprises dans le texte par leur numéro, ne dépassent pas 30³.

5.4. Aide au mémoire

Au cours des blocs 5 et 6, les étudiants ont bénéficié du cours MEMO G600 « Préparation au mémoire de fin d'études : Introduction à la recherche bibliographique » dispensé aux étudiants du bloc 6 actuellement par Mme Rachida Bensliman.

Cet enseignement constitue une aide à la recherche et à la rédaction et insiste en particulier sur plusieurs points repris ci-dessous.

³ Le formatage des références appliquera obligatoirement le style Vancouver

5.4.1. Matériel et méthodes

- Organiser le chapitre "Matériel et méthodes" en 2 parties : une partie "méthodologie de la recherche bibliographique" (stratégies de recherche, PICO, outils utilisés, limites, mots-clés, etc.) et une partie "méthodologie de la recherche scientifique" (design de l'étude, échantillonnage, collecte, traitement et analyse des données, outils statistiques, etc.).
- Les détails de ces méthodes peuvent figurer dans les annexes au travail.

5.4.2. Choix de la bibliographie

- Sélectionner et intégrer dans la partie "Introduction", "Cadre théorique" et "Discussion" le plus de documents possibles issus de la Médecine Factuelle (haut niveau de preuves) et issus de grandes revues scientifiques.
- Subsidiairement, le cas échéant, des documents de qualités issus de la littérature grise sont acceptables.

5.4.3. Références et rédaction du mémoire

- Intégrer les données issues de la littérature scientifique dans la rédaction du mémoire en évitant le plagiat.
- Sensibilisation à la signification du plagiat et mise en garde contre les lourdes sanctions.
- A titre préventif, dans le cadre du cours MEMO G600, il est présenté aux étudiants le logiciel Compilatio ainsi que le didacticiel conçu par les bibliothèques de l'ULB.
- Utilisation de la norme de Vancouver pour la façon de retranscrire les références bibliographiques (norme utilisée par le NEJM).

5.5. Remise du travail

Une épreuve écrite du travail et une épreuve électronique au format .docx et/ou pdf sont transmises par l'étudiant à chaque membre du jury⁴ et au secrétariat de la faculté pour le **mardi 14 mai 2019**.

L'épreuve électronique⁵ comprendra le texte du mémoire, les figures, les tableaux et les annexes éventuelles.

De plus, un fichier xlsx comprenant les données brutes du mémoire sera téléchargé selon des modalités identiques.

⁴ Les jurys sont composés de 4 ou 5 personnes selon qu'il y a ou non un co-promoteur. Le nombre d'exemplaires du travail sera au minimum de 6 ou 7 tenant compte de la copie de l'étudiant et celui destiné à la faculté.

⁵ Les procédures de transmission électronique du mémoire d'une part et des données brutes d'autre part seront communiquées ultérieurement.

6. Défense orale du mémoire. Procédures

6.1. Introduction

Les défenses des mémoires ont lieu dans les locaux de la Faculté du Campus Erasme et certaines salles de séminaires de l'Hôpital Erasme le **mardi 28 mai 2019** selon un horaire qui sera défini pour le **2 mai 2019** et transmis aux membres des jurys.

L'évaluation des connaissances générales étant dissociée de l'évaluation des mémoires, la composition des jurys de défense des mémoires ne doit plus tenir compte des aspects généraux mais sera dictée par l'expertise particulière dans le domaine disciplinaire du thème abordé dans le mémoire.

6.2. Modalités de constitution des jurys

Les éléments conditionnant la composition des jurys de mémoire sont les suivants :

- Permettre une évaluation d'expert en fonction des thèmes des mémoires ;
- Eviter une hétérogénéité trop importante dans l'appréciation des mémoires et assurer la présence d'un membre du jury au moins pour 5 mémoires ;
- Assurer la présence d'au moins un membre commun à plusieurs jurys disciplinaires ;
- Lorsque le promoteur est un chargé de cours en médecine générale, le jury comprendra au moins un autre expert en médecine générale.

6.2.1. Président du jury

Les jurys sont placés sous la responsabilité d'un président de jury. Afin d'assurer une certaine homogénéité, le nombre de mémoires par président de jury doit être compris entre 5 et 9 maximum.

Les présidents de jury sont choisis parmi les titulaires des cliniques de médecine interne pour les jurys de mémoire portant sur des disciplines médicales (médecine interne, dermatologie, anesthésiologie, radiologie, biologie clinique, ophtalmologie) , de chirurgie pour les jurys de mémoires portant sur des disciplines chirurgicales (chirurgie, orthopédie, neurochirurgie, urologie, ORL), de gynécologie pour les jurys de mémoire portant sur un sujet de gynécologie-obstétrique, de pédiatrie pour les mémoires portant sur un thème pédiatrique, de psychiatrie portant sur un thème de psychiatrie.

Le cas échéant, d'autres jurys spécifiques pourront être définis dès lors qu'un nombre suffisant de mémoires répondront à une thématique particulière (cardiologie, oncologie, soins intensifs, gastro entérologie, orthopédie, ...).

Pour les jurys des étudiants ayant été sélectionnés pour un stage de recherche, désignation de 2 à 4 présidents de jury issus de la commission de la recherche. Le président et le vice-président de la commission de la recherche étant d'office retenus comme président de jury.

6.2.2. Promoteur et co-promoteur

Le promoteur et co-promoteur (le cas échéant) ont été choisis par l'étudiant selon les modalités reprises ci-dessus (§4). Lors de la défense du mémoire, le co-promoteur remplacera le promoteur en cas d'absence de celui-ci. Au cas où le promoteur est présent, le co-promoteur n'aura qu'une voix consultative lors de l'établissement de la note sanctionnant le mémoire. En cas d'absence du promoteur, le co-promoteur aura voix délibérative.

6.2.3. Autres membres

Deux autres membres, choisis compte tenu de leur expertise spécifique en rapport avec le thème du mémoire et de leur souhait à participer à ces jurys, complètent le jury selon une procédure informatisée. Les conditions requises pour faire partie des jurys de mémoire sont les suivantes (un critère suffit) :

- a. être titulaire d'une charge d'enseignement en faculté de médecine ou à l'Ecole de Santé publique⁶
- b. faire partie d'un collège d'enseignement du 1^{er} cycle des études ou des Masters
- c. être titulaire d'une thèse d'agrégation de l'enseignement supérieur ou de docteur en sciences médicales ou biomédicales **ET** d'une nomination à durée indéterminée à la faculté ou dans les hôpitaux du réseau hospitalier de l'ULB
- d. être chercheur dans un laboratoire facultaire détenteur d'un mandat à durée indéterminée

⁶ Cette condition inclut les titulaires de charges de séminaires dans les hôpitaux non universitaires

e. être professeur de l'université

Un courriel sera envoyé à tous les enseignants figurant sur la liste des membres potentiels des jurys précisant la date du **28 mai 2019** à laquelle ils doivent se rendre disponibles s'ils souhaitent participer aux jurys. Un lien les renverra à leur site personnel et il leur suffira de cocher la case d'engagement à participer.

En outre, il leur sera demandé de valider les 3 mots clés définissant leur profil d'expertise. Le cas échéant, ils modifieront ces mots clés et/ou proposeront un mot clé complémentaire définissant mieux leur champ d'expertise.

Deux membres seront affectés à chaque jury selon une procédure informatisée. En bref, à chaque mémoire sont associés deux mots clés et chaque membre potentiel est caractérisé par une expertise spécifique déterminée par trois mots clés que celui-ci a validés. Le programme informatique associe 2 membres à chaque mémoire.

La composition des jurys est validée par une commission composée du Doyen, du vice-doyen, des présidents des collèges d'enseignement de médecine, de chirurgie, de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie (ou un membre mandaté par eux), les présidents de la commission de la recherche et du jury des Masters. Toutes les situations d'urgence sont gérées par le président du jury des Masters.

6.3. Calendrier des procédures de constitution des jurys

Dates	Action
10 sept 2018	Courriel de demande de participation aux jurys
24 oct 2018	Entérinement des listes des promoteurs et des membres potentiels des jurys par le Conseil facultaire
2 nov 2018	Rappel n°1 de demande de participation aux jurys
4 dec 2018	Rappel n°2 de demande de participation aux jurys
4 jan 2019	Rappel n°3 de demande de participation aux jurys
1 ^{er} fev 2019	Rappel n°4 de demande de participation aux jurys et confirmation
1 ^{er} mars 2019	Dernier appel de demande de participation aux jurys et confirmation
15 mars 2019	Procédure informatique d'aide à la constitution des jurys
16 avr 2019	Réunion de validation de la constitution des jurys
17 avr 2019	Envoi email de composition de jury et confirmation des membres
30 avril 2019	Finalisation de la composition des jurys et horaire

6.4. Défense du mémoire

Toutes les défenses de mémoire ont lieu le même jour sur le Campus Erasme, à savoir le **mardi 28 mai 2019**. Il est prévu 50 minutes par défense de mémoire, évaluation de la note de mémoire comprise.

La présentation orale du mémoire est limitée à **20 minutes** ; l'exposé est calqué sur une présentation scientifique sans interruption de l'orateur. L'étudiant est ensuite interrogé pendant 20-25 minutes sur le sujet du mémoire. Le jury délibère ensuite et chaque membre du jury avec voix délibérative transmet ses notes au président du jury.

6.5. Evaluation du mémoire

L'évaluation porte sur la qualité du mémoire écrit, de la présentation orale et de la défense selon la grille suivante :

Mémoire	Points	Commentaires
Ecrit	15	Qualité du travail écrit, investissement de l'étudiant, choix du sujet, structure du mémoire
Références	5	Qualité de la revue de la littérature, du choix pertinent des références, de la forme des références
Présentation orale	10	Clarté de la présentation évaluée quant au fond et à la forme
Défense	20	Réponses aux questions du jury
TOTAL	50	

La note globale est basée sur la moyenne des évaluations des membres du jury et établie sur 50 pts et ramenée **sur 20 pts au demi-point près**.

Le mémoire compte pour 20 points sur les 100 dans la grille de délibération.

Le président de jury est responsable de l'encodage de la note selon les procédures habituelles d'encodage des notes d'examen en faculté de médecine.

Le président du jury transmet à l'étudiant l'impression des membres du jury et la note approximative qui lui a été attribuée.

7. Epreuve finale d'évaluation des objectifs d'apprentissage généraux (OAG)

7.1. Introduction

Depuis l'année académique 2012-2013, l'évaluation finale des étudiants de 4^e Master (Filière S) porte sur une liste d'Objectifs d'Apprentissage Généraux (OAG). A partir de cette année 2018-2019, tous les étudiants sont soumis à ces OAG.

Ces objectifs concernent non seulement les 4 « grandes » disciplines - chirurgie, médecine, gynécologie obstétrique et pédiatrie - mais également des pathologies à haute prévalence dans les domaines de l'ORL, de la dermatologie, de l'ophtalmologie et de la psychiatrie. L'accent est également mis sur la prise en charge de situations critiques dans ces différents domaines.

Une liste de 213 OAG a été mise à disposition des étudiants concernés dès le début de leurs stages « à examens ».

Chaque objectif est défini par une discipline, un thème, le type d'OAG, l'objectif détaillé et une vignette illustrative donnée à titre d'exemple.

Des exemples d'OAG sont repris ci-dessous :

n°	Discipline	Thème	Type	Objectif d'apprentissage	Vignette
1	médecine	HTA	prise en charge	L'étudiant doit être capable de prendre en charge un patient chez qui un diagnostic d'HTA vient d'être posé.	Un homme de 35 ans sans antécédents consulte pour une TA mesurée à 165/95 à 3 reprises.
2	médecine	diabète	thérapeutique	L'étudiant doit être capable d'initier un traitement d'un diabète de type 2	Chez une patiente obèse de 60 ans, un contrôle sanguin indique une glycémie à jeun de 250 mg/dl

Il convient d'insister que les vignettes sont données à titre d'exemple. Une autre vignette répondant au même objectif pourra être proposée à l'étudiant lors de l'évaluation.

7.2. Jurys des OAG

Les jurys sont composés de 5 enseignants issus de 5 groupes : groupe médecine interne, groupe chirurgie, groupe gynéco-obstétrique, groupe pédiatrie, groupe médecine générale.

Le chargé de cours de médecine générale est notamment chargé d'évaluer les compétences dans les maladies à haute prévalence dépendant des disciplines dermatologiques, ORL, ophtalmologiques et psychiatriques.

L'interniste sera le porte-parole du jury.

Chaque jury sera constitué de façon à assurer l'homogénéité la plus parfaite (en évitant de placer dans le même jury des enseignants récemment désignés et qui n'ont pas l'expérience de cette tâche). La composition des jurys est confiée à la responsabilité du président du jury des Masters.

Les groupes sont constitués parmi les enseignants suivants :

	Médecine int.	Chirurgie	Gynéco-Obst.	Pédiatrie	Médecine générale
1	Cogan E.	Schuind F.	Barlow P.	Bontemps P.	Diels R.
2	De Wit S.	Cadière G.B.	Delbaere A.	Casimir G.	Kacenenbogen
3	Goffard J.C.	Cappello M.	Devreker F.	Heinrichs C.	Piquard D.
4	Karmali R.	Closset J.	Donner C.	Ismaili K.	Schellens P.J.
5	Leeman M.	Donckier V.	Jani J.	Lepage P.	Schetgen M.
6	Meert A.P.	Fabeck L.	Pintiaux A.	Rebuffat E.	Schils H.
7	Pepersack T.	Houben J.J.	Rozenberg S.	Smeesters P.	Semaille P.
8	Roufosse F.	Thill V.	Simon P.		Thibaut P.
9	Sculier J.P.	Van de Stadt J.	VanPachterbeek C.	Vermeulen F.	Thomas J.M.
10	Cherifi,S.	Wauthy P.	Buxant, F.	Lefevre,N.	Cardon,P
11	Hougardy, JM	Loi P.	Herinckx,A.	Aeby,A.	Faucquert,B.
12	Konopnicki,D.	Vanden Eynden, F.	Vandromme ,J.	Hainaut,M.	Felgueroso, F.

Un titulaire « réserve » sera désigné dans chaque groupe afin de pallier des empêchements de dernière minute. Les titulaires de réserve seront choisis parmi les membres du collège d'enseignement de chaque discipline par le président du jury des Masters sur proposition du collège d'enseignement de chaque discipline.

Compte tenu de l'importance du nombre d'étudiants, la constitution de 11 ou 12 jurys sera nécessaire (à évaluer après la délibération de 2^e session du master).

7.3. Procédures

Il sera prévu 45 minutes par étudiant. Chaque étudiant se verra attribué une heure de passage de manière aléatoire.

Les épreuves se déroulent sur le campus Erasme dans des locaux de séminaires de la faculté ou de l'hôpital.

L'heure de passage sera connue des étudiants à l'avance et il leur est demandé d'être présent 45 minutes avant le début de l'examen.

Chaque étudiant se verra attribuer un jury de façon aléatoire. Les étudiants ne sont pas au courant de la composition du jury qui leur est attribué avant le jour de l'épreuve. Les jurys seront désignés par les indices A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L.

Un tableau reprenant l'ordre de passage des étudiants et la salle de séminaire désignée pour chaque jury sera affiché aux valves facultaires et sur la porte des locaux de séminaires où se déroule l'épreuve.

En fonction du nombre d'étudiants inscrits, l'épreuve se déroulera sur 1 ou 2 jours. Au plan pratique, pour un nombre d'étudiants maximal de 91, la constitution de 7 jurys permettrait de se contenter d'une journée.

La date de l'épreuve est fixée aux mardi 11 juin 2019 et mercredi 12 juin 2019 selon un horaire à définir en fonction de la disponibilité des membres des jurys⁷

7.4. Objets de l'épreuve finale. Déroulement de l'épreuve

Pour rappel, l'objectif est d'évaluer les connaissances de base et la maturité de l'étudiant par rapport à des notions de base de médecine tous champs disciplinaires confondus.

L'épreuve finale reste basée sur des questions portant sur la liste des OAG.

Les étudiants ont eu l'occasion de préparer la liste des 213 OAG.

⁷ Sur base d'un nombre d'étudiants passant les OAG estimé à 312 et de la constitution de 12 jurys, les épreuves pourront se réaliser de 8h à 18h45 les 2 jours. 13 étudiants par jury et 1h de pause à midi.

Chaque membre du jury, à tour de rôle, pose une question sous forme d'une courte vignette. Chaque question est traitée en environ 8 minutes de manière à ce que l'épreuve dure 40 minutes au total.

Il reste 5 minutes au jury pour évaluer la note. Le président du jury transmet à l'étudiant l'impression des membres du jury et la note approximative qui lui a été attribuée.

7.5. Note d'examen

Une évaluation globale est notée sur **50** points correspondant à la somme des évaluations de chacun des 5 membres. Cette note est ramenée sur 20 pts au demi-point près.

La note de chaque membre du jury sur 10 points avec une décimale est attribuée par écrit de façon indépendante et non influencée par les autres membres.

Il est recommandé que chaque membre du jury évalue les réponses à toutes les questions et pas uniquement celles portant sur sa propre discipline. Sa propre note est donc la moyenne de ses appréciations aux 5 questions posées à l'étudiant.

7.6. Normalisation des notes

A l'issue de la journée d'évaluation (ou des deux journées), les présidents des jurys se réunissent et la distribution des notes entre chaque jury est analysée.

L'affectation des étudiants à un jury étant aléatoire, la note finale pourra être ajustée de façon à prendre en compte des différences éventuelles de sévérité des 7 jurys. La « normalisation » des notes sera réalisée dans un 2^e temps, le cas échéant, après discussion entre les présidents des jurys des OAG.

Chaque président de jury est responsable de la note finalement attribuée et encodera cette note selon les procédures habituelles.

8. Dispositions particulières en rapport avec les stages

8.1. Gardes

Les modifications du cursus des masters ont modifié la durée totale des stages hospitaliers, justifiant de revoir le nombre minimum de gardes à réaliser durant l'entièreté du cursus.

Le nombre de gardes hospitalières **minimum** à réaliser est de **35 (25** pour les étudiants sélectionnés pour un stage de recherche du 2^e quadrimestre)

8.2. Congés

Les dispositions particulières concernent la dernière période de stage du **29 avril au 23 juin 2019** (période 9⁸).

	Dates	Durée	Evénements
Stage plein-temps	29/04 – 19/05	3 semaines	
Pas de stage	20/05 – 12/06	3 ½ semaines	28/5 : TFE 11 et 12/06 : OAG
Stage plein-temps	13/06 – 23/06	1 ½ semaine	
	29/06		Proclamation

L'assiduité au dernier stage sera particulièrement évaluée. La note attribuée à ce stage fera l'objet si nécessaire d'une évaluation concertée entre le Maître de stage et le jury du Master de Médecine à la demande du Président de la commission des stages.

Des absences non justifiées seront sanctionnées par une note d'échec entraînant la non-validation de l'ensemble des stages. L'étudiant concerné ne pourra donc pas être proclamé en juin et le stage non validé devra être répété en juillet-août, postposant donc la proclamation en septembre.

⁸ Compte tenu de la proclamation qui se déroulera le samedi 29 juin 2019, la période 9 est rétablie jusqu'au 23/06

Les absences non justifiées postérieures à la délibération seront transmises aux jurys de spécialisation avec sanction potentielle au niveau des notes d'interview qui seront susceptibles de modifier les classements dans les spécialités postulées.

9. Cas particulier de la 2^e session

9.1. Mémoire

Les étudiants ayant à représenter leur mémoire en 2^e session se verront affecter le même jury que lors de la première session.

L'organisation de l'épreuve est placée sous la responsabilité du président de jury qui convoquera les autres membres à une date consensuelle.

9.2. OAG

Les étudiants ayant à représenter l'examen portant sur les OAG devront présenter l'épreuve le **lundi 9 septembre 2019**, entre 14h et 18h, devant un ou plusieurs jurys en fonction du nombre d'étudiants, désignés par le jury du bloc 6 lors de la délibération de juin. Par défaut, il revient au président du jury du Master en médecine d'organiser l'épreuve de 2^e session.